



Avis au public

Il est porté à la connaissance du public que par sa délibération du 31 juillet 2026, le collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement d'urgence portant interdiction temporaire de l'allumage de feux et de l'utilisation de barbecues sur les terrains publics.

Le règlement précité entrera en vigueur avec effet immédiat.

Le texte intégral du règlement pourra être consulté au secrétariat communal à Boulaide pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet www.boulaide.lu.

Boulaide, le 31 juillet 2026.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

Jeff Gangler



Le secrétaire f.f.,

Jeff Kinnen